

DIRECTION GENERALE DES  
FINANCES PUBLIQUES –  
Direction Régionale des Finances  
Publiques de la Région Provence-  
Alpes-Côte d'Azur et du  
Département des Bouches-du-  
Rhône  
16, rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20  
Téléphone : 04.91.17.91.17  
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr  
Pôle Gestion Publique  
Service France Domaine  
Site de Sainte-Anne  
38, bd Baptiste Bonnet  
13 285 Marseille Cedex 20

N° 7 303  
Mod. E 1  
N° 2 bis

Fiche N°21

## ESTIMATION IMMOBILIERE

N° : 2011-054V1970 à rattacher au n°2011-054V1416

Enquêteur : N. PLOUARD

### Commune de MARIGNANE

1. **Consultant** : Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole

4. **Propriétaire présumé** : M Fercocq René et Mme Fercocq Yvonne.

5. **Situation, références cadastrales et description sommaire de l'immeuble** :

Emprise de 320 m<sup>2</sup> entièrement ouverte à la circulation nécessaire à l'aménagement de l'avenue Logos à détacher de la parcelle cadastrée section BB n°21.

URBANISME : UD1 au PLU

6. **Origine de propriété** : .../...

7. **Situation locative** : .../...

9 - 10 I. - **INDEMNITE DE DEPOSSESSION** :

La valeur vénale de l'emprise susmentionnée est estimée à **HUIT MILLE euros ( 8 000 €)**.

A Marseille, le 17 juin 2011  
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône,  
Et par délégation  
L'Inspecteur de France Domaine

  
Nicolas PLOUARD

## PROTOCOLE FONCIER

### ENTRE :

La communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole N°  
en date du

D'UNE PART

### ET

Mademoiselle Muriel, Yvonne FERCOQ née à Martigues le 29 mars 1954  
Monsieur Patrice, René FERCOQ né à Rognac le 15 décembre 1962  
Demeurant 21 avenue Logos – 13700 MARIGNANE

D'AUTRE PART

### IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### EXPOSE

En concertation avec la Commune de Marignane, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente en matière d'infrastructures routières, souhaite procéder à la réfection de l'avenue Logos.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit acquérir une bande de terrain d'une superficie de 320 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section BC n°21, propriété des Consorts FERCOQ, au terme d'un acte du 15 septembre 1980 aux minutes de Maître MAITRE, notaire à Marignane, publié et enregistré au deuxième Bureau des Hypothèques d'Aix en Provence Vol. 2010 P n° 7846 pour un montant de 8 000 euros.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

## ACCORD

### I – CARACTERISTIQUES FONCIERES

#### Article 1.1

Les Consorts FERCOCQ cèdent à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section BC n° 21, d'une superficie de 320 m<sup>2</sup> environ sur la commune de Marignane, comme indiqué sur le plan ci-joint.

Cette transaction s'effectue moyennant le prix de 8 000 euros.

#### Article 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve.

A cet égard, les vendeurs déclarent expressément que le bien est libre de toute occupation.

A cette occasion, les vendeurs déclarent ne pas avoir créé de servitudes et n'en connaître aucune.

### II – CLAUSES GENERALES

#### Article 2.1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

#### Article 2.2

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs.

A défaut, les vendeurs s'engagent à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de

l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

### Article 2.3

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maître BONETTO-CAPRA-MAITRE-COLONNA, notaires associés - 2, place du 11 novembre - B.P. 170 - 13700 MARIGNANE.

### III CLAUSE SUSPENSIVE

#### ARTICLE 3 - 1

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

FAIT A MARSEILLE, le

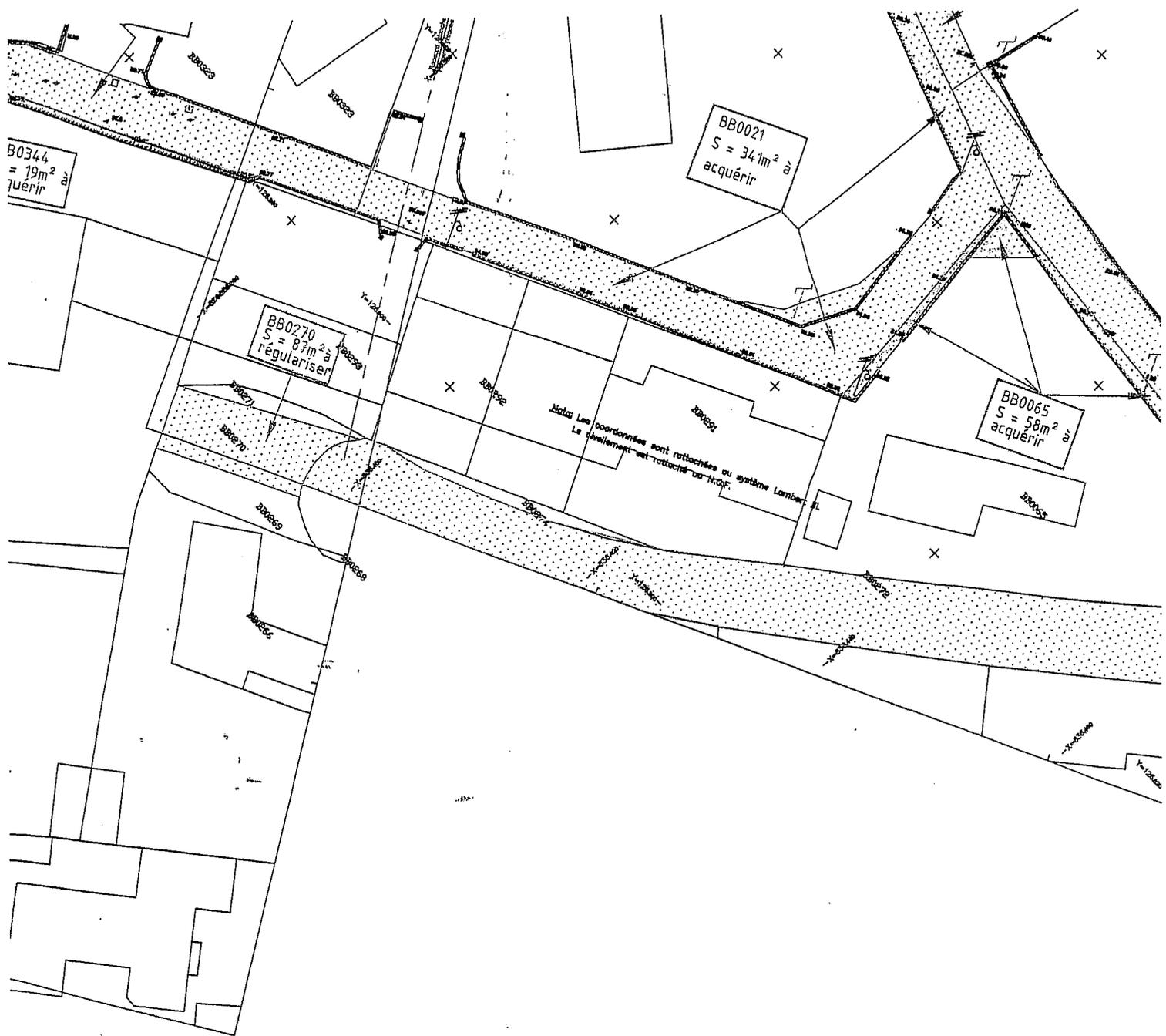
Les Vendeurs

Pour le Président de la  
Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
représentée par son  
5<sup>ème</sup> Vice-Président, agissant  
pour le compte de ladite  
Communauté

Mademoiselle Muriel FERCOQ

Monsieur Patrice FERCOQ

Monsieur André ESSAYAN



BB21